



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
64 BD CLEMENCEAU
LE 20 MARS 2007**

*EH/CB
APM 07/0282*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE
DEMENAGEMENTS, sise Zone de Belmont, B.P.135 - 17208 ROYAN
CEDEX, en date du 14 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°62 au
n°66 bd Clémenceau, le mardi 20 mars 2007 (la journée).*

*Ce couloir de circulation sera réservé au stationnement du
camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : Au droit du déménagement, la circulation sera perturbée et
une signalisation adaptée sera mise en place pour délimiter les deux
sens de circulation des véhicules.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 14 mars 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 Mars 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**